

N°2023-11-10

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, M. POUYET Jean-Marc, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : M. DELHAUME Patrick, pouvoir donné à M. STRANGOLINO Patrick
Mme GUIBERT Frédérique pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme JULIEN Sandra, pouvoir donné à M. GOUNON Michel
M. MARGIRIER David, pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
Mme PLANET Joëlle pouvoir donné à M. POUYET Jean-Marc

Absents excusés : Mme DUCLAUD Nathalie, M. ROMEGOUX Christophe

M. ZUCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-11-10 : Arche Agglo – Convention d'adhésion au service commun de soutien technique aux communes (voirie)

Par délibération en date du 18 octobre 2023, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Arche Agglo a approuvé la création d'un service commun d'assistance technique aux communes (voirie) pour les communes qui souhaiteraient y adhérer.

L'adhésion au service commun est établie sur une base contractuelle et le coût pour la commune de La Roche de Glun serait de 597,92 € par an. La convention est valable pour les années 2024 à 2026 et définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : nature des prestations, limite des responsabilités et modalités de financement du service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres (présents et représentés), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service commun d'assistance technique aux communes mis en place par Arche Agglo à compter du 1^{er} janvier 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement des futures opérations de voirie.

Le Maire,
Michel GOUNON

